Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 071-217101336-20241104-D2024_81-DE

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/81
Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2024	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, MATHUS Véronique, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, BOUCLIER Florence, BUSSEUIL Georges, PLATHEY Pierre

Procurations : DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à D. LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à C.LAVENIR

Absents excusés : MATHIEUX Marc, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie

Le secrétariat a été assuré par : Samuel DESCHARNE

Objet : Adoption de la participation de la commune à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par les « *autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 […] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables* »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 071-217101336-20241104-D2024_81-DE

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière ne sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de LA CLAYETTE dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le
.....

Acte contresigné le .....

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)

Le/La secrétaire de séance,

D2024/194